



COMITÉ DU 12 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°	C2023	06	12	03
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 7 juin 2023 : 31 mai 2023
- Réunion du 7 juin 2023 : absence de quorum constatée (29 membres présent.e.s, 3 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 31 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2^{de} convocation à la réunion du 12 juin 2023 : 8 juin 2023
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents : 4¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 0
- Nb de membres absents et excusés : 59

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20230612-C2023_06_12_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Affichage : 14/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

APPROBATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le compte de gestion du budget principal du SMÉDAR, présenté par le Trésorier de Rouen Métropole pour l'exercice 2022 retrace des écritures comptables en stricte concordance avec celles du compte administratif 2022 en ce qui concerne les mandats et titres émis au cours de l'exercice et valide les contrôles administratifs déjà effectués.

Les montants globaux des écritures enregistrées au titre de l'exercice 2022 sont les suivants :

- Recettes de fonctionnement :59 609 507,86 €
- Dépenses de fonctionnement :55 288 433,54 €
- Recettes d'investissement :13 664 505,87 €
- Dépenses d'investissement :15 591 101,57 €

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la 1^{re} convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,

Vu la 2^{de} convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 07/06/2023,

Considérant le rapport présenté,

Considérant les montants globaux des écritures enregistrées au titre de l'exercice 2022,

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

Article unique – d’approuver le compte de gestion du budget principal du SMÉDAR de l’exercice 2022.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d’accepter à l’unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR 04

Nb de votes CONTRE 00

Abstention(s) 00

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ